

**E 6554**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 9 septembre 2011

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 9 septembre 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Virement de crédits** n° DEC 32/2011 - Section III - Commission - du budget  
général 2011





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 6 septembre 2011 (07.09)  
(OR. en)**

**13695/11**

**FIN 594**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: M. Janusz LEWANDOWSKI, Membre de la Commission européenne  
Date de réception: 5 septembre 2011  
Destinataire: M. Jacek DOMINIK, Président du Conseil de l'Union européenne  
Objet: Virement de crédits n° DEC32/2011 - Section III - Commission - du budget  
général 2011

---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission DEC32/2011.

p.j.: DEC32/2011



# COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 01/09/2011

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2011  
SECTION III - COMMISSION TITRES 18, 40

## VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 32/2011

---

EN EUROS

### ORIGINE DES CRÉDITS

**DU CHAPITRE** – 40 02 RÉSERVES POUR LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES  
ARTICLE 40 02 41 - 40 02 41 Crédits dissociés

CE	- 425 000
CP	- 425 000

### DESTINATION DES CRÉDITS

**AU CHAPITRE** – 1805 Sécurité et protection des libertés  
POSTE - 18 05 05 01 Collège européen de police - Contribution aux titres 1 et 2

CE	425 000
CP	425 000

### Justification pour la levée de la réserve sur les crédits CEPOL dans le budget général de l'UE pour 2011

Les résolutions du Parlement européen sur la décharge pour l'exercice 2008 comprennent deux recommandations sur le Collège européen de police (CEPOL).

La première d'entre elles concerne l'éventuel rattachement du CEPOL à Europol. Une recommandation similaire figurait dans la résolution relative à la décharge pour 2009.

La Commission avait proposé le transfert des activités de formation du CEPOL vers Europol dans le cadre du programme de Stockholm. Toutefois, cette proposition a été rejetée par les États membres.

Des avantages potentiels peuvent découler de la fusion des agences, comme une diminution des coûts, une efficacité accrue et une gouvernance renforcée. Cependant, une telle hypothèse doit être étudiée au moyen d'une analyse d'impact et d'une évaluation. Le CEPOL a récemment été évalué<sup>1</sup> par un évaluateur externe qui a recommandé des actions concernant la structure de l'agence et ses méthodes de travail. Parmi ces recommandations figure également la révision de la décision du Conseil. Sur cette base, la DG HOME est en train de lancer la procédure en vue d'une étude préparatoire destinée à évaluer le fonctionnement et la gestion de l'agence, qui donnera lieu à un rapport d'analyse d'impact sur d'éventuelles modifications futures de la décision du Conseil 2005/681/JAI.

Dans la deuxième recommandation, il est demandé que l'autorité de décharge soit informée sans délai des résultats de la récente enquête de l'OLAF.

L'OLAF a mené à bien son enquête sur le CEPOL en décembre 2009 et en a transmis les résultats aux autorités britanniques pour qu'elles y donnent suite. Le 12 juillet 2010, des fonctionnaires de l'OLAF ont fait un exposé oral devant la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen lors de la procédure de décharge pour 2008.

Sur la base de ce qui précède, il a été répondu aux deux recommandations sur le CEPOL.

Pour l'information de l'autorité budgétaire, il est confirmé que, pour remédier à la situation au CEPOL, qui était peu satisfaisante, plusieurs mesures correctrices ont été prises, à savoir:

- en août 2009, on a désigné un chef de l'administration (chargé de la coordination avec la DG HOME, notamment sur les questions budgétaires) et un chef de programme (responsable de la mise en œuvre des politiques). En février 2010, de nouvelles règles financières ont été adoptées par le conseil d'administration;
- des indicateurs de performance sont en cours d'élaboration pour faciliter le suivi et l'évaluation des activités de base du CEPOL sur les plans tant qualitatif que quantitatif;
- depuis le changement intervenu au niveau de la direction, au début de l'année 2010, le CEPOL est entré dans une nouvelle phase prometteuse. L'IAS a récemment diffusé un rapport donnant une vue d'ensemble des activités d'audit menées en 2010 auprès du CEPOL. Les conclusions sont positives et font écho à des conclusions similaires rendues par la Cour des comptes à l'issue du deuxième cycle de son audit, en mai dernier. Il n'y a eu aucune constatation négative significative quant à la légalité et à la régularité. Un panel d'audit interne sera créé.

Ces informations complètent la transmission des renseignements demandés par le Parlement européen sur le suivi à donner à sa décision et à sa résolution sur la décharge pour l'exercice 2008. En conséquence, estimant que les conditions pour le déblocage des crédits du CEPOL inscrits en réserve sont pleinement remplies, la Commission demande la levée de cette réserve.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 21, paragraphe 3, de la décision du Conseil 2005/681/JAI instituant le Collège européen de police.

## I. RENFORCEMENT

### a) Intitulé de la ligne

**18 05 05 01 - Collège européen de police - Contribution aux titres 1 et 2**

### b) Données chiffrées à la date du 22/07/2011

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	3 502 000	3 502 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	3 502 000	3 502 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	3 502 000	1 805 000
<hr/>		
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>0</b>	<b>1 697 000</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>425 000</b>	<b>2 122 000</b>
<b>7. Renforcement proposé</b>	<b>425 000</b>	<b>425 000</b>
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	12,14%	12,14%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 22/07/2011	0	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a	n/a

### d) Justification détaillée du renforcement

Voir introduction.

## II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

**40 02 - RÉSERVES POUR LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES - Poste 18 05 05 01 - Collège européen de police - Contribution aux titres 1 et 2**

b) Données chiffrées à la date du 04/08/2011

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	425 000	425 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	425 000	425 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
<hr/>		
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>425 000</b>	<b>425 000</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice (*)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>425 000</b>	<b>425 000</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	n/a	n/a
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice (* ) Sans objet pour une ligne de crédits provisionnels ou de réserve	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 04/08/2011	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Voir introduction.